

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°75-2023-602

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2023-10-20-00001 - Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le Cabinet MVMT CONSEIL - 16, avenue des Saules - 91800 BRUNOY (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-10-20-00002 - Arrêté n°2023-01280 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2023-10-20-00001

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le Cabinet MVMT CONSEIL - 16, avenue des Saules - 91800 BRUNOY



Direction régionale et interdépartementale l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Unité départementale de Paris

Paris, le 20 octobre 2023

ARRÊTÉ Nº 75-2023-10-

PORTANT HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE

pour le Cabinet MVMT CONSEIL - 16, avenue des Saules - 91800 BRUNOY

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 8 septembre 2023 par Monsieur Jérôme MASSA, président de la Société SAS MVMT CONSEIL, située au 16, avenue des Saules - 91800 BRUNOY;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Habilitation

La Société **SAS MVMT CONSEIL**, située au **16**, **avenue des Saules - 91800 BRUNOY**, représentée par Monsieur Jérôme MASSA, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2023-10-09-AI-31.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

• Monsieur Jérôme MASSA

5 rue Leblanc, 75911, PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 51 51

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1/2

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 - Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Exécution de l'arrêté

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/lle-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris

Signé

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - cdac75@developpement-durable.gouv.fr

2/2

Préfecture de Police

75-2023-10-20-00002

Arrêté n°2023-01280 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

CABINET DU PREFET





Paris, le 20 OCT.2023

ARRETE N° 2023-01280

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE

Article 1er

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Thomas CABANIE**, né le 21 août 1994, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ